RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

Division du personnel

VR/DP/2016/ 472

Bureau des personnels enseignants COP et CPE
Affaire suivie par
Audrey COLARD
Téléphone
(687) 26 62 80
Mél.
Audrey.colard
@ac-noumea.nc

Bureau des maitres auxiliaires
Affaire suivie par
Mélissa VAHAAMAHINA
Téléphone
(687) 26 61 08
Mél.
Melissa.automalo
@ac-noumea.nc

Bureau des personnels IATOSS
Affaire suivie par
Florence COINTEPAS
Téléphone
(687) 26 61 41
Mél.
Florence.cointepas
@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4
98848 Nouméa Cedex

http://www.ac-noumea.nc

Nouméa, le 13 mai 2016

L'inspecteur général de l'administration de
l'Education Nationale et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et messieurs les chefs de divisions et de service
Monsieur le directeur de l'UNSS
Madame la directrice du CIO

Affichage obligatoire

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année 2016-2017 (1er septembre 2016 au 31 août 2017) des personnels du cadre Etat.

Références :
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004.

PJ : Annexes 1 et 2.

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels titulaires et non titulaires de **l'Etat** (enseignants du 1er et du 2nd degré, personnels IATOSS) la présente circulaire relative au congé de formation professionnelle au titre de l'année 2016-2017 (1er septembre 2016-31 août 2017).

Le congé de formation professionnelle est destiné à permettre à ces personnels de parfaire leur formation professionnelle ou en vue d'une reconversion professionnelle.

Je vous rappelle que le congé de formation professionnelle ne peut excéder 3 ans sur l'ensemble de la carrière dont une seule année est rémunérée.

I. Conditions statutaires

➢ Etre en position d'activité à la date de début du congé de formation et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire.

ATTENTION : LES SERVICES A TEMPS PARTIEL SONT PRIS EN COMPTE AU PRORATA DE LEUR DUREE.

➢ S'engager à rester au service de l'Etat, à l'issue de la formation, pendant une période égale au triple de celle durant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle.

II. Conditions de rémunération

L'agent placé en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Le montant global de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit un maximum d'environ 309 000 FCFP.

Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois sur toute la carrière.

III. Modalités de dépôt des candidatures

Les personnels intéressés devront faire leur demande sur l'imprimé dont le modèle est joint en annexe.

Devront être joints à cette demande :

- 1 certificat d'inscription à la formation précisant les modalités de formation (présentielle, à distance, hybride…) ainsi que l'agrément de l'Etat ;
- 1 lettre de motivation.

Les demandes, revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique, seront transmises à la division du personnel au plus tard le **lundi 4 juillet 2016.**

IV. Remarques particulières

Je vous demande d'appeller l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les points suivants :

- un congé demandé et obtenu engage le demandeur qui, sauf situation exceptionnelle, dont il vous appartiendra de juger de l'opportunité, ne peut le refuser ;
- la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc). Les candidats doivent donc relever régulièrement leur courrier pour se tenir informés de l'avancement de leur dossier, des décisions prises, et pouvoir répondre dans les délais impartis aux demandes qui pourraient leur être faites ;
- **les frais liés à la formation restent entièrement à la charge de l'intéressé, et ne seront en aucun cas pris en charge par l'administration**.

Pour le Vice-Recteur
L'Adjointe au Secrétaire Général

Mme Yannick FAYARD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Personnels titulaires
Année 2016-2017 (1er septembre 2016 au 31 août 2017)

Je soussigné(e) : ....né(e) le : .....

Corps / Grade : ..... Discipline : ..... Echelon : .....

Diplôme le plus élevé : .....

Etablissement ou service: .....

Depuis le : ....

Exerce en 2016 : ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) : .....

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante **(1)** :

- Désignation : ....

- Date de début : ....Date de fin : .....

- Durée : ..... Nombre d'heures de formation : .....

- Organisme responsable :

.....

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

J'ai bien noté que les frais inhérents à la formation seront à ma charge.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je m'engage à adresser à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, à la division du personnel, une attestation de présence effective en formation. S'il est constaté une interruption de la formation sans motif valable, il est immédiatement mis fin au congé. Si l'absence est constatée pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, je m'engage à reverser l'intégralité de la somme que j'ai perçue depuis le jour de l'interruption de congé.

J

Je déclare avoir pris connaissance :

- des obligations incombant aux fonctionnaires placés en congés de formation ;
- de la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- de l'obligation de paiement des retenues pour pension ;
- de l'avis du chef d'établissement ou du chef de service.

☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)

☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS
du Chef d'Etablissement
(ou du Chef de division ou de service)
Toute demande acceptée ou refusée doit faire l'objet d'un avis motivé et circonstancié, visé par l'intéressé.

A.....le
.....
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

***(1)** Joindre à la demande :*
- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation

DESCRIPTIF ET CONDITIONS D'OCTROI
Pour les personnels titulaires

Le Congé de Formation Professionnelle est destiné à permettre aux fonctionnaires titulaires de parfaire leur formation personnelle dans la limite des crédits académiques disponibles.

La durée du Congé de Formation Professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière.

La satisfaction de la demande peut être différée dans l'intérêt du fonctionnement du service.

Le fonctionnaire, bénéficiaire d'un congé de formation, est assuré de retrouver son poste dans l'établissement si la durée du congé n'excède pas un an

Les conditions d'octroi sont :

- être en position d'activité.
- avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans l'administration en qualité d'agent non titulaire, de stagiaire ou de titulaire.
- suivre une formation auprès d'un organisme agréé par l'Etat.
- s'engager à rester au service de l' Etat pendant une période égale au triple de celle pendant laquelle l'agent a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle. S'il est constaté que l'intéressé a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé ; il sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment
- fournir une attestation de présence à la fin de chaque mois et au moment de la reprise.

L'agent conserve ses droits à l'avancement et à la retraite.

Le fonctionnaire perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitements et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit un maximum d'environ 309.000 FCFP (soumis à cotisation RUAMM), ce qui peut exclure toute application des majorations de traitement pour certains bénéficiaires. Elle ne peut être revalorisée en cours de congé.

Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois sur toute la carrière

Aucune indemnité n'est versée pour les deux années suivantes.

Les frais de stage ou d'inscription sont entièrement à la charge de l'intéressé.

Remarque : L'indemnité mensuelle est imposable et soumise aux retenues pour pension civile calculées sur le traitement brut afférent à l'indice détenu au moment de la mise en congé de formation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie
direction générale des enseignements

ANNEXE 2

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Personnels non titulaires sur poste vacant et maîtres auxiliaires Année 2016-2017 (1er septembre 2016 au 31 août 2017)

Je soussigné(e) : ..... né(e) le : .....

Discipline : .....

Diplôme le plus élevé : .....

Etablissement ou service : .....

Depuis le :.....

Exerce en 2016 ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) : .....

Demande le bénéfice d'un congé au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante **(1)** :

- Désignation : .....
- Date de début : .... Date de fin : .....
- Durée : ..... Nombre d'heures de formation : .....
- Organisme responsable : .....

Je m'engage, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation est interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions de la circulaire vice-rectorale en ce qui concerne :

- les obligations incombant **aux personnels** placés en congé de formation ;
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois).

☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)

☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS
du Chef d'Etablissement
(ou du chef de division ou de service)

Toute demande acceptée ou refusée doit faire l'objet d'un avis motivé et circonstancié, visé par l'intéressé.

A ..... le .....
Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

***(1)** Joindre à la demande :*
- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation

DESCRIPTIF ET CONDITIONS D'OCTROI
Pour les personnels non titulaires sur poste vacant et maîtres auxiliaires

Personnels concernés :

Tous les personnels non titulaires de l'Etat qui ont accompli trois années de service effectif dans l'administration et sont affectés sur poste vacant au titre de la présente année scolaire.

Peuvent être prises en compte les interruptions de service si leur total n'excède pas deux mois au cours de la période considérée.

Les périodes de service national sont exclues.

Position administrative :

Le congé de formation est considéré comme du temps de service effectif.

Durée du congé et régime indemnitaire :

L'agent perçoit une indemnité forfaitaire mensuelle égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, sans pour autant pouvoir être supérieure aux traitements et indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (INM = 542) d'un agent en fonction à Paris, soit environ 309.000 FCFP. Elle ne peut être revalorisée en cours de congé. Le versement de cette indemnité est limité à douze mois.

Le supplément familial de traitement demeure calculé par référence au dernier traitement perçu.

Remarques :
- l'indemnité mensuelle est soumise aux retenues habituellement opérées sur le traitement de l'intéressé (cotisations CAFAT et CRE)
- elle est assujettie à l'impôt sur le revenu

La demande de congé, les contrôles :

- L'agent doit fournir une attestation de présence à la fin de chaque mois et au moment de la reprise.

- S'il est constaté que l'intéressé a interrompu sa formation sans motif valable, il est mis fin immédiatement à son congé ; il sera alors tenu de rembourser les sommes perçues indûment.